



Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

Paris, le 5 janvier 2015

Monsieur Alain Bazot
Président de L'UFC-Que Choisir et Directeur des Publications
233, boulevard Voltaire
75011, Paris

Objet : article « Ondes électromagnétiques, le jeu trouble des associations » signé Erwan Seznec et publié dans le numéro 552 de Que Choisir, janvier 2015

Monsieur le Président, Directeur des publications,

Dans le dernier numéro de la revue Que Choisir, daté de janvier 2015, figure un article, signé Erwan Seznec et titré « Ondes électromagnétiques, le jeu trouble des associations » qui met directement en cause l'ONG que je préside, Priartem. C'est à ce titre que je m'adresse à vous aujourd'hui car cet article mérite une clarification de la position de l'association que vous présidez sur ce dossier controversé.

Tout d'abord, je voudrais souligner qu'il est assez peu commun qu'une association de défense des consommateurs s'en prenne de façon aussi brutale et ciblée au mouvement associatif spécialisé sur un domaine.

Je voudrais ajouter ensuite que ma surprise à la lecture de cette attaque en règle a été d'autant plus grande que, en tant que représentante de Priartem dans un certain nombre d'instances, il m'est arrivé de côtoyer des représentants de l'UFC-Que Choisir – COT santé-environnement de l'ANSES, Bruitparif, CCTM parisienne – et qu'il ne m'a jamais semblé que nos positions étaient très éloignées.

Sur la forme et la méthode choisies par l'auteur de l'article encore, je noterai que l'amalgame est rarement une bonne méthode d'analyse. Si le mouvement associatif est divers, c'est que chacun définit son éthique, ses modes d'action et d'expression. Fondre, dans une même critique, ces diversités ne peut être considéré que comme une démarche orientée visant à discréditer l'ensemble du mouvement.

Sur le fond maintenant, dès le chapeau, les contrevérités – pour ne pas parler de mensonges – abondent. « *Alors que les études scientifiques rassurantes s'accumulent* » nous dit ce chapeau. Ou bien il s'agit d'une méconnaissance totale de la littérature scientifique, ou bien il s'agit d'une tromperie volontaire et nous sommes convaincus que, dans un cas comme dans l'autre, l'association que vous présidez ne peut pas cautionner cela. La littérature scientifique internationale sur la question des ondes électromagnétiques est extrêmement dense. Mais, contrairement à ce qu'annonce l'auteur de l'article, les résultats publiés ne sont pas de plus en plus rassurants, au contraire, c'est maintenant une très grande majorité des articles scientifiques qui relèvent des effets.

Donc, contrairement à ce qui est écrit, toujours dans le chapeau de l'article, nous ne tenons pas un « *discours alarmiste* » mais nous demandons que soient pris en compte ces résultats et que soit appliqué immédiatement le principe de précaution, notamment par la réduction des expositions. Il s'agirait d'ailleurs là simplement d'appliquer ce que recommandent l'ANSES depuis 2009 et plus récemment l'Agence Européenne de l'Environnement dans son rapport 2012 « Signaux précoces et leçons tardives ».

Lorsqu'il s'agit de risques aussi graves qu'une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, comme reconnue par le classement en cancérigène possible par l'OMS en 2011, ou de déclenchement de troubles aussi invalidants que l'intolérance aux ondes électromagnétiques, il y a lieu d'adopter une démarche prudente et réfléchie. Ceci est d'autant plus vrai concernant les publics les plus exposés, comme les utilisateurs intensifs de téléphone portable ou les plus vulnérables, comme les enfants. En effet, s'il existe bien un consensus, dans ce dossier, c'est celui de la vulnérabilité toute particulière des enfants. Or, ceux-ci sont exposés de plus en plus précocement - dès leur conception - à ces ondes.

Le principe de précaution nous commande d'agir, dès lors que des signaux d'un risque sont tangibles, sans attendre de certitudes absolues, celles-ci ne pouvant être clairement établies que dans le temps long de la recherche scientifique. Les assureurs ne s'y sont pas trompés d'ailleurs, car en 2013, la Swiss de Ré a classé en risque fort à long terme les risques liés aux impacts imprévus des champs électromagnétiques dans son étude Sonar+ sur les risques émergents.

En tant qu'association de consommateurs, nous ne doutons pas que vous êtes sensibles à ces signaux de risque susceptibles d'atteindre les usagers que vous défendez.

C'est pourquoi, face à l'explosion sans précédent de l'exposition de tous à ces technologies, lesquelles n'ont fait l'objet d'aucune évaluation sanitaire et environnementale digne de ce nom avant leur déploiement (cas aujourd'hui de la 4G), et face à la densification (de plus en plus de sources) et à la complexification (de plus en plus de fréquences) du brouillard électromagnétique, nous voyons un enjeu majeur à ce que nos associations puissent converger pour la défense d'une information loyale des consommateurs et des citoyens et l'exigence d'une expertise du risque impartiale.

Dans cette perspective, je souhaiterais que nous puissions nous rencontrer pour évoquer de façon sérieuse et approfondie la question de la controverse scientifique sur le dossier des radiofréquences et que nous puissions également envisager des possibilités d'expression voire d'actions communes.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter mes plus cordiales salutations ainsi, l'époque l'exige, que mes meilleurs vœux pour 2015.

Pour Priartem
Sa Présidente
Janine Le Calvez